



# XERONA BAY

 Date de révision: 17-04-2019  
 Remplace la version:6

Version: 7

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit:** Xerona Bay
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:** Nettoyeur sol.
- Utilisations déconseillées:** Autres que celles recommandées.
- 1.3 Identification de la société:** **Industrias Vijusa, S.L. CIF : B-46200150**
- Adresse:** Pol. Industrial Cheste, Vial 4 – Parcela 8  
46380 – Cheste (Valencia)  
Espagne  
Téléphone. – Fax. +(34) 962 512 707  
Courriel: laboratorio2@vijusa.com
- 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** Centre Antipoison Belge + 32 070 245 245 .

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H318

Danger de toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, toxicité chronique de catégorie 3; H412.

### 2.2 Éléments d'étiquetage



GHS05

#### **Mention d'avertissement: Danger**

#### Mentions de danger:

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

 Contient du  $\alpha$ -hexylcinnamaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances énumérées dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (&gt; 0,1 % m/m).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges





**XERONA BAY**

Date de révision: 17-04-2019  
Remplace la version:6

Version: 7

fermés.

2-Eviter l'inhalation des fumées ou des vapeurs de combustion générées. Utiliser un équipement respiratoire approprié.

3-Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter des gants appropriés.

Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser si nécessaire un appareil respiratoire adéquat. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Maintenir une ventilation adéquate sur les zones de travail, après un déversement accidentel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement avec un produit absorbant non combustible (par ex: du sable, de la terre), tout en évitant la formation de poussière. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

Laver abondamment à l'eau l'endroit contaminé.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Maintenir le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, au sec, éloigné des sources d'ignition et protégé de la lumière.

A stocker, conformément aux réglementations locales/nationales, en observant les avertissements décrits dans l'étiquetage.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non disponible.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyeur sol

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

Limites de l'exposition professionnelle:

France



**XERONA BAY**

Date de révision: 17-04-2019  
Remplace la version:6

Version: 7

Substance	Valeur limite d'exposition professionnelle 8 h (VME)	Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (VLCT)	Note
Propane-2-ol		980 mg/m <sup>3</sup>	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL):

Substance	Num. de CAS	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
Propane-2-ol	67-63-0	Travailleurs. Cutanée. Effets systémiques. Longue durée: 888 mg/kg bw/day  Travailleurs. Inhalation. Effets systémiques. Longue durée: 500 mg/m <sup>3</sup>  Consommateurs. Cutanée. Effets systémiques. Longue durée: 319 mg/kg bw/day  Consommateurs. Oral. Effets systémiques. Longue durée: 26 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC):

Substance	Num. de CAS	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Propane-2-ol	67-63-0	Eau douce: 140,9 mg/L  Eau de mer: 140,9 mg/L  Rejets discontinus: 140,9 mg/L  Installation de traitement des eaux usées (ITEU): 2251 mg/L  Sédiments: 552 mg/kg  Sol: 28 mg/kg  Empoisonnement secondaire: 0,16 µg/kg food

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle: Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.

Ventilation: Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utiliser un extracteur local si nécessaire.

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire



**XERONA BAY**

Date de révision: 17-04-2019  
Remplace la version:6

Version: 7

	approprié.
Protection de la peau:	Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés.
Protection des yeux:	Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité pour éviter le contact par éclaboussures.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Liquide transparent
Couleur:	Vert bleuté
Odeur:	Floral
Seuil olfactif:	Non applicable
Valeur du pH:	8,0 ± 1,0 (20 °C)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Point de fusion:	Non applicable
Point d'ébullition:	~100 °C
Point d'éclair:	> 61 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité:	0,99 ± 0,050 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Viscosité cinématique:	Non déterminé
Propriétés oxydantes:	Non oxidizing
Propriétés explosives:	Not explosive
Limite inférieur d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable

9.2 Autres informations

Non applicable.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité:	Non disponible.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	
Polymérisation dangereuse:	Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation.
	Pas de précautions spéciales en dehors des règles d'hygiène générales

		Date de révision: 17-04-2019 Remplace la version:6
		Version: 7

<p>10.5 Matières incompatibles:</p> <p>10.6 Produits de décomposition dangereux:</p>	<p>pour la manipulation des produits chimiques.</p> <p>Acides inorganiques, Agents réducteurs forts, Isocyanates, Métaux purs et alliages sous forme de poudres, de vapeurs ou d'éponges, Métal et composés en métal toxiques, Nitrures, Sulfures inorganiques, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines</p> <p>Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir les rubriques 2 et 3.

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger par aspiration:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

Substance	Toxicité orale aiguë (LD50)	Toxicité dermique aiguë (LD50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50 Vapeurs)
Propane-2-ol	> 2000 mg/kg 1h (rat albino)	> 2000 mg/kg 48h (Lapin)		> 5,0 mg/L 4h (rat albino)
Alcools en C9-11 éthoxylés	> 2000 mg/kg 1h (rat albino)	> 2000 mg/kg 96h (rat)		
Composés d'ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-	~1000 mg/kg 1h (rat albino)	1950 mg/kg 4h (Lapin)		



**XERONA BAY**

Date de révision: 17-04-2019  
Remplace la version:6

Version: 7

18 diméthyles, chlorures

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- 12.1 Toxicité aquatique aiguë: Non déterminé  
 12.2 Persistance et dégradabilité: Non disponible.  
 12.3 Potentiel de bioaccumulation: Non applicable  
 12.4 Mobilité dans le sol: Non disponible.  
 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:  
 12.6 Autres effets néfastes: Non disponible.  
 Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Substance	Toxicité aquatique aiguë	Biodégradabilité	Potentiel de bioaccumulation
Propane-2-ol	> 100 mg/L 96h (Oryzias latipes)	Facilement biodégradable	
Alcools en C9-11 éthoxylés	> 1,4 mg/L 72h (Algues (Microcystis aeruginosa))	Facilement biodégradable	
Composés d'ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures	1,1 mg/L 96h (Trucha arco iris (Oncorhynchus mykiss))	Facilement biodégradable (60%, 28 d)	

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Emballage contaminé: Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les emballages vides. Diluer et neutraliser le produit résiduaire. Faire éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.
- Conditions pour l'élimination: Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

		Date de révision: 17-04-2019 Remplace la version:6
		Version: 7

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)**

- 14.1 Numéro ONU: N/A
- 14.2 Désignation officielle de transport: Non soumis à l'ADR.
- 14.3 Classe: -
- 14.4 Groupe d'emballage: -
- 14.6 Code restriction de tunnel: -
- Étiquetage: -

**Transport maritime (IMDG)**

- 14.1 Numéro ONU: N/A
- 14.2 Désignation officielle de transport: Sans restriction.
- 14.3 Classe: -
- 14.4 Groupe d'emballage: -
- 14.5 Polluant marin: Non
- 14.6 IMDG-Code de group de ségrégation: -
- Étiquetage: -

**Transport aérien (ICAO/IATA)**

- 14.1 Numéro ONU: N/A
- 14.2 Désignation officielle de transport: Sans restriction.
- 14.3 Classe: -
- 14.4 Groupe d'emballage: -
- 14.6 Passenger aircraft: ACCEPTED
- Cargo aircraft: ACCEPTED
- Étiquetage: -

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:  
Non disponible
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:  
Non disponible.
- 15.3 Composition des détergents (648/2004/CE)  
Parfums:hexyl cinnamal, limonene, citral, linalool, geraniol, citronellol, butylphenyl methylpropional, coumarin, eugenol  
Agents de conservation:(ethylenedioxy)dimethanol

Étiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage conformément au Règlement (CE) n° 648/2004:

Contenance	Ingrédients
moins de 5 %,	agents de surface non ioniques parfums. agents de surface cationiques Agents de conservation

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.



	<h1>XERONA BAY</h1>	Date de révision: 17-04-2019 Remplace la version:6
		Version: 7

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des codes des mentions de danger sous la rubrique 3:

H225:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302:	Nocif en cas d'ingestion.
H314:	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

End use: Utilisateur professionnel

Références bibliographiques:

1. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
2. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Date de révision: 05/07/2019

Version: 7

Raison de la révision: Changes in Section 1.  
Changes in Section 8.